

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire.

Etaient présents :

MM. LEMAIRE, MARTINET, MACADRÉ, FERGEAU, CHILD GRIMPLET, VENANT-VALERY

Mme, MARTINET

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. LEGRAND qui donne pouvoir à M. CHILD

M. CAMUS qui donne pouvoir à M. LEMAIRE

Mme. WAITASRECK qui donne pouvoir à M. MARTINET

Mme. BOCK qui donne pouvoir à Mme. MARTINET

MM.HATTERER, SOULIER

Mme. BRENOT

Monsieur MARTINET est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 24 octobre 2024
2. Délibération portant sur la protection sociale des agents
3. Délibération portant sur la demande de subvention pour la PAC
4. Questions diverses

1 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date 24 octobre 2024

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

2 / Délibération portant sur la protection sociale des agents : (Délibération 2024-11-34D)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur l'obligation des collectivités territoriales de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a habilité le Gouvernement à rendre cette participation obligatoire par ordonnance publiée en 2021 avec une application progressive.

La protection sociale complémentaire consiste à la couverture du risque santé et/ou du risque prévoyance des agents :

- Risque santé "atteinte à l'intégrité physique et maternité" : contrat spécifique pour la prise en charges des soins en complément du régime de sécurité sociale (consultations, pharmacie, frais dentaires, optique, hospitalisation...).
- Risque prévoyance "incapacité de travail, invalidité, décès" : contrat spécifique pour garantir le maintien de salaire au-delà des obligations liées au statut de la fonction publique (demi-traitement au-delà de 3 mois de maladie ordinaire pour un titulaire).

Tous les agents (fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé) bénéficient de cette participation.

Deux formes de participation :

1. La collectivité participe à un contrat labellisé par l'autorité de contrôle prudentiel (ACP) souscrit librement par l'agent.
2. La collectivité peut également signer une convention de participation pour un contrat collectif souscrit auprès d'un organisme (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurances) après mise en concurrence selon les règles spécifiques définies par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 (articles 15 à 21).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 à 12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents,

Après avoir entendu le rapport explicatif sur les choix possibles entre labellisation et convention de participation et les différentes modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

DÉCIDE :

- de choisir de contribuer à la couverture du risque prévoyance des agents titulaires, contractuels de droit public et de droit privé pour le risque santé par le versement d'une participation pour les contrats souscrits auprès d'organismes labellisés.

- de verser à compter du 1^{er} janvier 2025 avec une participation mensuelle fixée à : 7 € (sept euros) par agent sous forme d'un remboursement à l'agent avec son salaire après fourniture d'un justificatif d'adhésion.

- d'inscrire chaque année les montants nécessaires au budget de la collectivité.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

3 / Délibération portant sur la demande de subvention pour la PAC : (Délibération 2024-11-35D)

Monsieur le Maire rappelle que le système de chauffage du bâtiment mairie va être changé passant d'une chaudière fioul à une pompe à chaleur. Ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières de l'état (Fond Vert).

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant aux demandes de subvention concernant ce projet.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 12

6 / Questions diverses

- DIA : Le Conseil Municipal n'ayant aucun intérêt ni projet dans le secteur ne souhaite pas préempter sur le bien vendu rue du Moulin.
- La commission travaux se réunira la 30 novembre.
- Le SIEM réalise une étude afin d'ajouter un candélabre place Saint Nicaise près du nouveau cimetière et un autre allée des prévôtés. Ces candélabres en vont de la sécurité (vandalisme) mais également physique lors du passage des piétons (collégiens et élèves de l'école primaire), personnes qui se rendent au cimetière...
- Un problème d'adresse a été signalé route de Thil, à deux reprises les pompiers n'auraient pas trouvé l'adresse communiquée par les administrés. Après recherche sur différent GPS l'adresse « route de Thil » indique le bon emplacement.

Tour de table :

- Monsieur MACADRÉ indique qu'un électricien interviendra sur le bâtiment mairie pour la reprise des fils électriques en façade et l'ajout de lumière.
- Monsieur GRIMPLET demande quel est le devenir du terrain du « Beach volley ». Cela fera partie des points évoqués lors de la prochaine commission travaux.
- Madame MARTINET indique que la structure de jeu au skate parc est abîmée et qu'il y a un nid d'insectes au-dessous. Les agents communaux iront sur place pour constater le nid et réparer la structure de jeu.
- Monsieur MARTINET demande qu'une poubelle soit mise en place au skate parc.

Prochain Conseil Municipal prévu le 19 décembre 2024

La séance est levée à 21h50

A. LEMAIRE	N. BOCK ABS	M. BRENOT ABS	R. CAMUS ABS	G. CHILD
S. FERGEAU	J. GRIMPLET	C. HATTERER ABS	G. LEGRAND ABS	J. MACADRÉ
A. MARTINET	C. MARTINET	J-B SOULIER ABS	C. VENANT- VALERY	A. WAITASRECK ABS